



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
**G. RIETHAEGHE/J. JARDRY**  
SCPPAT / bureau de l'environnement  
Tél. : 05.45.97.62.41  
Courriel : pref-procedures-environnement@charente.gouv.fr

Angoulême, le **16 JUL. 2021**

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis le 30 juin 2021 un dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2716 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en vue de la reconfiguration de l'usine d'incinération des ordures ménagères de La Couronne.

L'instruction des services de l'inspection des installations classées de l'Unité Bi-départementale de la Charente et de la Vienne de la DREAL Nouvelle Aquitaine fait apparaître, qu'au regard des dispositions des articles R.512-46-3 et suivants du code de l'environnement, l'ensemble des pièces et documents fournis ne comporte pas les éléments de justification nécessaires à l'instruction du dossier.

Les insuffisances relevées sont les suivantes :

- justification du dépôt de la demande de permis de construire ;
- la carte d'implantation doit être corrigée et faire apparaître la bonne échelle (échelle 1/25 000 exigée) ;
- les calculs du dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie et des rétentions associées doivent être repris et établis à partir des versions de juin 2020 des guides D9 et D9A du Centre National de Prévention et de Protection (CNPP) ;
- les installations classées sous la rubrique ICPE 2716-1 doivent être mises en conformité avec les obligations de garanties financières prévues à l'article L.516-1 du code de l'environnement : le dossier déposé n'aborde pas ce sujet. Il devra par conséquent être traité dans les compléments à fournir.

En conséquence, en application des dispositions de l'article R 512-46-8 du code précité, je vous serais obligée de bien vouloir compléter votre dossier par la production de compléments répondant aux insuffisances ci-dessus évoquées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à toute ma considération.

La préfète,

Magali DEBATTE

M. le Président de la Communauté d'agglomération  
Grand Angoulême  
Direction des services techniques  
Service Déchets Ménagers  
25 boulevard Besson Bey CS 12320  
16023 ANGOULEME CEDEX